

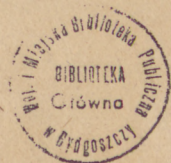
Messieurs les President, Vice President et Avoc-
 seurs de la Commission de Notre Trésor Royal. Le
 Contrat passé il y a trois ans avec le Grand Trésorier de
 la Couronne pour la ferme de Nos Douanes en Pologne,
 allant expirer avec la presente année, et étant inten-
 tionnés, de donner cette ferme pour les trois années sui-
 vantes au Sr Antoine Kossowski, Notre Trésorier de
 la Cour, à raison de $\frac{36}{m}$. Ecus par an, Nous Vous en-
 voyons cy-joint le Projet, qu'il Nous a fait presenter
 pour le nouveau Contrat, souhaitant que Vous l'
 examiniez avec attention, et en ajustiez tous les Arti-
 cles, selon Votre meilleure connoissance. Ceux No. 3.
 et 5. paroissant sujets à trop de difficultés, Vous tâ-
 cherez de trouver d'autres expédients plus courts, et
 au moyen des quels on pût également remédier aux
 fraudes, qui se font à la Douane. Après que Vous
 aurez ainsi examiné et ajusté ce Contrat, Vous l'en-
 verrez avec un rapport circonstancié à Notre approbation.
 En attendant Vous aurez soin, de notifier au plutôt
 au Grand Trésorier de la Couronne, que la dite ferme
 ne luy sera plus continuée, mais que Notre intention
 est, qu'il permette au nouveau Fermier de Nos Douanes,
 de se servir des Officiers de la République, pour lever et
 encaisser Nos deniers, au moyen de la paye ordinaire,
 qui leur en reviendra, suivant l'usage des tems passés,
 le tout en conformité des Ordres préalables, que Nous
 avons fait expédier à Vous, le President, moyennant
 une lettre, que Notre Premier Ministre Vous a écrite

a' ce sujet. Sur ce Nous prions Dieu, qu' il Vous ait,
Messieurs les President, Vice President et Assesseurs
de la Commission de Notre Tresor Royal, en la sainte et
digne garde. a' Hubertsbourg ce 11. Novembre 1747.

Auguste Roi

Chabault

A' la Commission du Tresor.
Le Roy ayant resolu, de donner
la Ferme de ses Douanes en Pologne
au Tresorier de la Cour, S^m Kostout-
ki, pour trois annes, a' raison de
36^m Ecus. Sa Majeste' envoie le Projet
du Contract a' la Commission, pour qu'
il y soit examine' arrange' et ensui-
te renvoye' a' l'approbation et si-
gnature du Roy.



Rkp 1223/64

421